

REGLEMENT COMPLET JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
JEU SMS KELLOGG'S GRAIN

Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 Euros, dont le siège est sis 1 rue Galilée, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée RCS de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un Jeu SMS du 09/10/2021 au 12/12/2021 à Instants Gagnants avec obligation d'achat, contrôlé par huissier de justice, intitulé « Jeu Kellogg's GRAIN » (ci-après « Le Jeu »)

Article 2. Durée

Le Jeu se déroulera du 09/10/2021 à 00h01 au 12/12/2021 à 23h59. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Article 3. Participation

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de la participation au jeu :

- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du jeu (telles que le personnel de la société organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- les membres du personnel des sociétés organisatrices, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.
- Les personnes physiques mineures

Le Jeu est limité à 1 participation par jour, par numéro de téléphone portable et à 1 gain par foyer postal (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou même numéro de téléphone portable).

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

Chaque Participant pourra demander le remboursement des frais de participation par SMS.

Le remboursement des frais de participation (1 SMS pour les Participants ; 2 SMS pour les gagnants) se fera sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC par SMS et des frais de timbres liés à la demande de remboursement (montant ECOPLI particulier en vigueur <20g) sur demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous, avant le 10/01/2022 (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale, n° de portable et IBAN BIC (figurant sur le RIB) du Participant :

JEU SMS KELLOGG S GRAIN – DE31
SOGEC GESTION
91 973 COURTABOEUF CEDEX

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et même IBAN/BIC) pour toute la durée du Jeu, et uniquement dans le cadre de ce Jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète hors zone géographique ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ou des frais d'envoi de SMS ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire IBAN/BIC dans un délai de 6 à 8 semaines environ à réception de la demande conforme et après vérification du bien-fondé de la demande.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 4. Diffusion du Jeu et modalités de participation

Le Jeu est relayé via les supports de publicité en points de vente et les prospectus des magasins participants.

La participation au Jeu se fait en 5 étapes :

- 1 Le participant se rend dans un des magasins participant à l'opération et achète simultanément trois produits Kellogg's parmi les références éligibles (voir liste en annexe de ce règlement) entre le 09/10/2021 au 12/12/2021 ;
- 2 Le participant envoie le mot GRAIN en lettres majuscules par SMS au 31 007 (Prix d'un SMS – 2 SMS maximum pour les gagnants) entre le 09/10/2021 à 00h01 au 12/12/2021 à 23h59 afin de découvrir immédiatement le résultat de la participation ;
- 3 Si la participation correspond à l'un des 950 Instants Gagnants ouverts prédéterminés tels que décrits à l'article 5 du présent règlement, le Participant reçoit un message lui annonçant le gain et lui demandant de retourner en réponse par SMS sous 48h les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète et n° de téléphone (prix d'un SMS). Si la participation ne déclenche pas d'Instants Gagnants alors elle est déclarée perdante ;
- 4 Un SMS de confirmation de la bonne prise en compte des informations est alors adressé au gagnant ainsi qu'un lien permettant d'indiquer une deuxième fois ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone) et de télécharger son ticket de caisse (comme preuve d'achat).
- 5 Notre prestataire, Sogec, procède à la vérification des preuves d'achat et au dédoublement. Si la participation est conforme, la dotation sera expédiée au consommateur.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour assurer la livraison de la dotation au gagnant.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain.

Des remises en jeu des instants gagnants seront prévues ponctuellement dans le cadre d'une participation jugée non conforme.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5. Modalité d'attribution des lots

Les 950 Instants Gagnants ouverts prédéterminés de façon aléatoire sont déposés auprès de SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à Juvisy s/ Orge (91263) avant le début du jeu.

On entend par Instant Gagnant ouvert, le fait que l'instant précis de la réception du premier SMS de participation envoyé par un Participant sur le serveur du Jeu coïncide exactement avec un jour, une heure, une minute, et une seconde, prédéfinis et déposés chez l'huissier comme donnant droit à un gain d'une dotation prédéfinie pour cet instant gagnant. Si aucun SMS d'un Participant n'est reçu à cet instant, le gain reste en jeu (l'instant gagnant reste « ouvert ») et c'est le premier SMS reçu d'un Participant après cet instant gagnant qui remporte la dotation. Chaque instant gagnant ne peut correspondre qu'à un seul gain d'une seule dotation.

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation par réponse SMS. Si le participant remporte le lot, il recevra un SMS de confirmation de gain ~~comportant le texte précisant la dotation gagnée et demandant de renvoyer ses coordonnées complètes n° de téléphone, adresse postale, nom et prénom au 31007.~~ « Bravo, vous avez gagné une Masterclass digitale petit déjeuner ou une gourde ou un distributeur de céréales ou un mini kit de plantation ! Renvoyez dans l'ordre vos No de tél, nom, prénom, adresse postale complète au 31007 (Cout d'un SMS) ». Dans le cas contraire, il recevra « Désolé, Vous n'avez pas gagné cette fois-ci. KELLOGG'S vous remercie de votre participation. A bientôt ! ».

Si le Participant ne communique pas ses coordonnées dans les délais impartis, le lot sera considéré comme perdu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des données sur le réseau téléphonique.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale renseignée par SMS lors de l'inscription au Jeu :

- 1 masterclass digitale Petit déjeuner : la Conciergerie prendra contact avec le gagnant via les coordonnées transmises lors du formulaire de participation dans un délai de 3 à 4 semaines après la fin du Jeu ;
- Gourde à céréales : par voie postale en envoi rapide, dans un délai de 6 à 10 semaines après la fin du Jeu ;
- Distributeur de céréales : par voie postale, dans un délai de 6 à 10 semaines après la fin du Jeu.
- Mini kit de plantation : par voie postale, dans un délai de 6 à 10 semaines après la fin du Jeu.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'organisateur du Jeu et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6. Lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 100 places en masterclass digitale Petit-déjeuner d'une valeur commerciale unitaire approximative de 200€ TTC

La valeur de la masterclass comprend également un bon d'achat d'une valeur de 30€ pour acheter les ingrédients nécessaires à la réalisation de la masterclass (sur la base d'un petit-déjeuner pour 4 personnes : 1 recette pour 2 adultes et 1 recette pour 2 enfants) expédié à l'adresse postale indiquée par le gagnant. La valeur du bon a été calculée pour couvrir le coût total d'achat des ingrédients (fruits, céréales, produits laitiers, chocolat ...), dans les quantités requises, pour réaliser les recettes proposées lors de la masterclass selon un prix moyen constaté le 23.08.2021 en drive Leclerc, Monoprix et Carrefour.

Le forfait ne comprend pas le prix de la connexion à l'atelier. La société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvaise connexion.

- 250 gourdes à céréales d'une valeur commerciale unitaire approximative de 6,60€ TTC
- 350 distributeurs de céréales d'une valeur commerciale unitaire approximative de 35.45€ TTC.
- 250 mini kits de plantation d'une valeur commerciale unitaire approximative de 6,24€ TTC.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 7. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants (une autorisation sera demandée au représentant légal pour les mineurs et majeurs protégés) afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les prénoms et les communes de résidence des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission sur les réseaux de téléphone mobile.

Article 9. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées au présent règlement, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur les supports de communication du jeu ;

- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

Article 10. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

En Participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise à disposition du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphone mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission de données.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau de téléphonie mobile ;
- de tout dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou donnée électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de tout dommage causé au terminal d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement mobile contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considéré comme fraude le fait :

- pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu avec son nom propre et un numéro de téléphone mobile unique ;
- d'utiliser des numéros de téléphone mobile multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 11. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de SAS ACJIIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à Juvisy s/ Orge (91263).

Ce dépôt entrera en vigueur à compter de son dépôt au greffe et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Dans ce cadre aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 12. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13. Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution des lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD en vigueur de depuis le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent en application de ces réglementations, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée à :

JEU SMS KELLOGG S GRAIN – DE31
SOGEC GESTION
91 973 COURTABOEUF CEDEX

Article 14. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 15. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Article 16. Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de SAS ACJIIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à Juvisy s/ Orge (91263).

Le Règlement sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse du Jeu, les frais de timbres liés à la demande d'envoi du règlement seront remboursés (montant ECOPLI particulier en vigueur <20g) sur demande écrite concomitante à la demande d'envoi du règlement. La demande devra être envoyée avant le 10/01/2022 (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale, et IBAN BIC (figurant sur le RIB) :

JEU SMS KELLOGG S GRAIN – DE31
SOGEC GESTION
91 973 COURTABOEUF CEDEX

Il ne sera accepté qu'une seule demande d'envoi du règlement par foyer (même nom, même adresse, et/ ou même numéro de téléphone) pour toute la durée du jeu, et uniquement dans le cadre de ce jeu.

En cas de différence entre la version du règlement en ligne sur le site et celle déposée chez l'huissier, seule la version déposée chez l'huissier prévaut.

REFERENCES PRODUITS KELLOGG'S ELIGIBLES AU JEU SMS KELLOGG'S GRAIN 2021

CULTIVONS LA SIMPLICITE

Special K Nature 440g
Special K Nature 750g
Special K Chocolat Noir 300g
Special K Chocolat Noir 550g
Special K Chocolat au Lait 300g
Special K Chocolat au Lait 550g

Special K Fruits Rouges 300g
Special K Fruits Rouges 550g
Coco Pops 350g
Coco Pops 550g
Miel Pops 400g
Miel Pops 620g
Miel Pops Bio 320g
Frosties 400g
Frosties 450g
Frosties 620g
Kellogg's Original Corn Flakes 250g
Kellogg's Original Corn Flakes 500g
Kellogg's Original Corn Flakes 1200g